

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE BERRIE

ARRETE MUNICIPAL INSTITUANT UN PERIMETRE DE SECURITE AUTOUR DE L'IMMEUBLE

Numéro d'attribution n°03/2020

LE MAIRE DE BERRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2,

Considérant que l'immeuble appartenant à Mr HORN Stephan, situé à Savoie, 4 Chemin de l'étang, 86120 BERRIE, est en état de ruine,

Considérant que l'immeuble est en mauvais état, les risques sont importants : chute de pierres, effondrement de toiture, éboulement de murs en limite de voirie et trottoirs,

Considérant qu'il appartient au maire de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de blocs de pierres et de l'instabilité de certains pans de murs,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès à l'immeuble situé à Savoie, 4 chemin de l'étang, 86120 BERRIE et ses abords ;

ARRETE 03/2020

Article 1

A compter du mardi 4 février 2020, l'accès à l'immeuble situé à Savoie, 4 chemin de l'étang, 86120 BERRIE et ses abords sont interdits par mesure de sécurité.

Article 2

Les panneaux de signalisation ainsi qu'un barriérage complet qui délimiteront le périmètre de sécurité, seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur l'immeuble concerné et notifié à Monsieur HORN Stephan, domicilié à WIESBADEN (Allemagne) Oberstrasse, 16-D-65207, propriétaire de l'immeuble, et copie en sera transmises à :

Madame la Préfète de la Vienne ;

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à Berrie, le 31 janvier 2020

Le Maire, Jean-Paul FULNEAU

